

OLYMPIADES DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE



GUIDE D'ORGANISATION D'UNE COMPÉTITION
DANS UNE NOUVELLE DISCIPLINE

Le 17 avril 2009

INTRODUCTION

Le présent guide s'adresse aux personnes qui désirent organiser une compétition dans une nouvelle discipline lors des Olympiades québécoises de la formation professionnelle et technique.

Le document traite du genre de concours que l'on peut organiser, des préalables qui sont considérés pour l'acceptation des projets et de la démarche qu'il faut emprunter pour voir son projet aboutir.

CONCOURS HORS-SITE ET SUR LE SITE

Compétences Québec sanctionne des concours qui se déroulent sur un site ouvert au public et aussi des concours qui se déroulent dans des centres de formation (hors-site). Pour la plupart des nouveaux concours, nous parlons davantage de concours qui se dérouleront d'abord hors-site. L'espace sur le site est devenu insuffisant pour répondre à la demande. Aussi, il nous semble approprié de roder un nouveau concours avant de faire face à une problématique d'approvisionnement en équipe et en matériel.

LES PRÉALABLES

Lorsque nous voulons organiser un concours dans une nouvelle discipline, il est requis :

a) Intérêt pour la discipline

Consulter les autres centres pour connaître l'intérêt qu'ils ont à participer au concours dans cette nouvelle discipline. En somme, il est requis de savoir combien de régions (centres) participeraient si le concours voyait le jour. Compte tenu du nombre de médailles distribué (or, argent, bronze), un minimum de quatre régions nous semble devoir être atteint pour la survie à long terme du concours.

b) Un endroit où tenir le concours

Le concours que l'on veut organiser doit être tenu dans un endroit capable d'accueillir au moins un ou une candidature par région, le maximum étant de douze. Les postes de travail doivent permettre à tous de concourir dans des conditions similaires.

c) Un spécialiste pour organiser le concours

La tenue d'un nouveau concours exige également qu'un spécialiste soit volontaire pour assurer l'organisation des diverses facettes de celui-ci. Outre l'intérêt d'ajouter une discipline aux Olympiades, celle-ci ne verra le jour que si une personne spécialiste s'engage dans l'organisation du concours.

d) Une compétition unique

La discipline qui sera proposée ne doit pas être déjà présentée aux Olympiades. Il n'y a pas deux concours pour la même discipline dans le même ordre d'enseignement.

e) Nature du concours

Le concours proposé par l'organisateur doit porter sur un métier ou une fonction de travail et appartenir à l'un des secteurs de formation reconnue par le ministère de l'Éducation.

f) 12 heures : essentiellement pratique

Le concours doit prévoir que les candidates et les candidats travailleront de 10 à 12 heures réparties sur deux jours et que le contenu de l'examen sera essentiellement pratique. Pas de questionnaires théoriques.

g) Ouvert à tous les élèves (ETC) du secteur

Peu importe le titre de la compétition, le concours est ouvert à tous les élèves à temps complet du secteur professionnel auquel appartient la discipline annoncée (ex. : Entretien d'équipement motorisé).

h) Autres considérations

En outre, pour promouvoir la nouvelle discipline et, éventuellement, la considérer pour présentation sur le site, Compétences Québec regarde :

- Si celle-ci est en lice aux Olympiades canadiennes et au Mondial des Métiers;
- Si celle-ci constitue une nouveauté (nouveau secteur);
- Si sa présentation peut avoir un attrait visuel intéressant pour le public;
- Si le financement (commanditaire), l'équipement et le matériel sont possibles à obtenir auprès de certaines entreprises déjà intéressées;
- Si l'espace ainsi que les services sont disponibles.

Un expert responsable d'organiser le concours

Lorsqu'une personne, un centre ou un collège se montre intéressé à présenter un projet dans une nouvelle discipline professionnelle, il est requis qu'une ou un spécialiste se saisisse du projet et qu'il accepte d'organiser le concours.

Cette personne (l'expert(e)) est encadrée par Compétences Québec et, face à l'organisme, agit bénévolement. L'expert(e) doit obtenir l'appui de son supérieur hiérarchique pour remplir son mandat. Ses frais de voyage et d'hébergement lui seront remboursés par Compétences Québec. Enfin, l'expert(e) doit être en mesure de réunir l'équipement, le matériel, produire un examen pratique, établir une grille de correction et constituer un jury.

En fait, l'expert(e) doit :

a) Fiche de description du concours

Dans un premier temps, produire une fiche pour définir sur quoi portera le concours. À cet égard, il doit indiquer :

- a. l'objectif poursuivi par le concours;
- b. les compétences qui seront mesurées;
- c. l'équipement qui sera fourni aux candidat(e)s;
- d. l'équipement que devront fournir les candidat(e)s;
- e. les exigences au regard de la santé/sécurité et les pénalités prévues;
- f. la répartition des notes sur mille;
- g. la composition type du jury.

b) Nombre de centres participants

Dans un deuxième temps, la personne responsable du projet doit, en utilisant la fiche de description du concours, consulter les centres ou les collèges autorisés à offrir le programme concerné et leur demander s'ils sont intéressés à participer à ce nouveau concours dans le cadre des Olympiades. Pour la viabilité du projet, il est requis de réunir au moins quatre régions participantes.

c) Lieu et moment de la compétition

Ensuite, la personne responsable du projet doit déterminer un lieu où pourrait se tenir la compétition. Il peut s'agir d'un centre ou d'un collège dans la région de la Capitale-nationale et, à ce moment, tenir le concours au même moment que l'ensemble ou, d'un centre ou collège d'une autre

région et, dans ce cas, tenir le concours une semaine à l'avance de façon à ce que les candidat(e)s puissent venir aux Olympiades le moment venu.

Le lieu de compétition doit pouvoir accueillir au moins un candidat(e) par région participante (maximum douze).

Les postes de travail doivent être comparables afin que tous les candidat(e)s soient évalués dans des conditions similaires.

Présentation du projet à Compétences Québec

Une fois que l'on a une fiche de description du concours et que l'on sait combien de centres participeraient à ce concours; une fois que l'on a une idée du lieu où se déroulerait le concours et du moment de celui-ci, il est pertinent de présenter son projet à Compétences Québec qui verra à guider le responsable dans les autres étapes à franchir.

Le projet doit être déposé avant le 31 octobre précédant la tenue du concours et doit contenir toutes les informations prévues plus haut.

Si plus d'un projet est déposé dans une même discipline, Compétences Québec s'assure que les promoteurs peuvent s'entendre sur le lieu où se tiendra le concours. À défaut d'entente, Compétences Québec retient celui qui lui paraît le plus intéressant.

Lors du dépôt, le projet doit mentionner :

a) Centre de formation ou collège

Identification du centre de formation et de la commission scolaire ou du collège qui pose sa candidature.

b) Personne responsable

Nom et prénom de la personne responsable
Adresse au travail
Numéro de téléphone et de télécopieur
Adresse de courriel

c) Expert(e) de la compétition

Nom et prénom de l'expert(e) de la compétition
Adresse au travail
Numéro de téléphone et de télécopieur
Adresse de courriel

d) Dates du concours

Dates du déroulement du concours et des activités prévues.

e) Lieu du concours

Nom et adresse du centre ou du collège où se déroulera le concours.

f) Discipline en compétition

Discipline en compétition : titre
Secteur de formation visé par cette discipline.

g) Centres ou collèges invités

Liste complète des centres de formation professionnelle ou des collèges qui seront invités à participer au concours.

Inscription obligatoire à Compétences Québec

Tous les centres de formation ou collèges qui désirent participer au concours doivent inscrire leurs candidat(e)s ainsi que leurs délégués à Compétences Québec.

Les modalités et les frais d'inscription sont les mêmes pour tous. L'acquiescement de ces frais donne le droit de participer au concours ainsi qu'aux activités prévues durant les Olympiades.

Une seule participation

Les candidat(e)s ne peuvent s'inscrire qu'à une seule discipline en lice, qu'elle soit présentée sur le site des Olympiades ou dans un établissement.

Règlement en vigueur

Dans le cas d'un concours hors-site, les articles 2.4 à 2.7, 2.9, 2.10, 3.10, 3.12 et 3.13 du Règlement du concours présenté sur le site Web www.competencesquebec.com s'appliquent à la compétition.

RÉPARTITION DES RÔLES

Dans le cas de concours hors-site sanctionnés par Compétences Québec, les rôles se départagent comme suit :

Compétences Québec :

- Étudie et retient ou non les demandes qui lui sont faites;
- Coordonne les activités à l'échelle du Québec;
- Enregistre les inscriptions de tous les compétiteurs et compétitrices ainsi que des accompagnateurs et accompagnatrices;
- Assume la responsabilité conjointe du démarchage des commanditaires;
- Signe les accords de commandites;
- Coordonne les efforts de médiatisation et de relations publiques.

L'établissement qui organise un concours :

- Fournit le soutien logistique aux participant(e)s;
- Organise le concours en toute impartialité;
- Fournit l'équipement et le matériel requis pour tenir la compétition;
- Assume la responsabilité conjointe du démarchage des commanditaires.

Commanditaires

Compétences Québec et l'établissement qui organise un concours hors-site, assurent conjointement le démarchage des commanditaires les plus susceptibles de s'associer au concours.

Tous les accords de commandites sont négociés et signés par Compétences Québec.

L'établissement s'engage à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'impair quant aux entreprises concurrentes qui n'auraient pas contribué à l'événement.

Compétences Québec assure la visibilité des commanditaires qui ont signé un accord avec lui, conformément à sa politique en la matière.

Financement des concours

Les revenus de commandites d'un concours hors-site sont partagés également entre l'établissement organisateur et Compétences Québec.

Les commandites en matériel sont entièrement destinées à l'établissement.

En outre, une ristourne de 50 \$ par inscription est remise à l'établissement pour couvrir une partie de ses frais, notamment les repas fournis aux délégués.